

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LABASTIDE-MONRÉJEAU DU 2 OCTOBRE 2025

Le deux octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LABASTIDE-MONRÉJEAU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 25 septembre 2025 et transmise par voie électronique le 25 septembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : LEBLANC Jean-Simon – ANCEAUX Christelle - DICHARRY Mathieu - GONZALEZ Nora - LALANNE Frédéric - MINIER Dalila - PANDELES Audrey - POURTEIG-DULÉ Philippe - RIVIERE Daniel - THEULÉ Jean

Absents/ Excusés : BEAUGRAND Laetitia - GASPARD Agnès - LOPES Daniel - NARBARTE Xavier

Absents mais ayant donné pouvoir :

Membres en exercice : 14 **Membres Présents** : 10

Secrétaire de séance : Mme GONZALEZ Nora

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Modification de la délibération n°5 du 10 juin 2025 - Vente du lot n°1 du Lotissement Guiranne
- Classement de parcelles appartenant à la Commune dans le domaine public
- Souscription de parts sociales SCIC SAS C Mon Sorelh
- Exécution de la convention Commune / Pourteig-Dulé de 1989
- Adhésion au contrat d'assurance statutaire pour 2026-2030
- Organisation du repas de Noël des aînés et choix des colis
- Prise en charge des frais pour le Congrès des Maires
- Nouveau préau : choix de la solution retenue, dépôt du permis de construire et consultation des entreprises
- Questions diverses

Monsieur le Maire indique que la délibération concernant l'exécution de la convention Commune / Pourteig-Dulé de 1989 est retirée de l'ordre du jour.

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 9 septembre 2025.

1. **DÉLIBÉRATION 2025-01 – ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°5 DU 10 JUIN 2025 : VENTE DU LOT N°1 DU LOTISSEMENT GUIRANNE**

Le Maire expose au Conseil Municipal que des acquéreurs se sont présentés pour l'acquisition de certains lots du lotissement communal "GUIRANNE".

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité, la vente du lot n°1 du lotissement communal, parcelle cadastrée section ZB n°153, d'une superficie de **743 m²** à Monsieur LIQUET Christian au prix de 90 € du m² net vendeur ;

PRÉCISE que les droits de mutation et les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de la vente des lots.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
10	10	0	0

2. **DÉLIBÉRATION 2025-02 – CLASSEMENT DE PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNE DANS LE DOMAINE PUBLIC**

À la suite de la réalisation du lotissement Guiranne, la voirie et les espaces verts du lotissement sont actuellement cadastrés.

Par cohérence et simplification, il est proposé de procéder au classement dans le domaine public de ces diverses parcelles.

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,

Considérant de ce fait, qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement,

Monsieur le Maire propose au Conseil de classer dans le domaine public communal les parcelles suivantes : ZB 151, ZB 161.

Ouï l'exposé qui précède, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE le classement dans le domaine public communal des parcelles ZB 151, ZB 161

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération, et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
10	10	0	0

3. DÉLIBÉRATION 2025-03 – SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES AUPRES DE LA SCIC SAS « C MON SORELH »

Monsieur le Maire expose qu'un groupe de personnes résidentes principalement sur les communes de Labastide-Monréjeau et Labastide-Cézéracq ont décidé de créer un collectif citoyen pour développer des actions autour de la production d'énergie renouvelable d'origine photovoltaïque visant à l'autoconsommation collective (ACC).

Cette démarche a pris le relais du projet d'autoconsommation collective qui avait été initié par notre Commune.

Ce collectif s'inscrit dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergies et particulièrement de celles basées sur les énergies fossiles productrices de gaz à effet de serre.

Ce collectif de personnes a constitué la SCIC-SAS « C Mon Sorelh » (Société Coopérative d'Intérêt Collectif – Société par Actions Simplifiées).

La SCIC-SAS « C Mon Sorelh » souhaite mettre en place un projet de production d'électricité photovoltaïque sur les toits des bâtiments communaux de Labastide-Monréjeau et de Labastide-Cézéracq afin d'en faire bénéficier les habitants, les collectivités, les entreprises, à travers un prix stable et avantageux.

Ce projet se réalise notamment sur le territoire de la Communauté des communes de Lacq Orthez (CCLO) et les territoires voisins. L'intérêt collectif défini précédemment s'inscrit dans le cadre d'un projet visant l'autonomie énergétique et contribuant à la transition écologique, à travers notamment les activités suivantes :

- le développement et l'exploitation de procédés de production d'électricité par l'utilisation d'énergies renouvelables tels que l'énergie solaire, l'énergie éolienne, l'énergie hydraulique, en investissant en propre, en gérant et en entretenant ces moyens de production,
- l'ingénierie de projets de développement d'énergie renouvelable,
- la promotion de l'autoconsommation individuelle et collective,
- le conseil et l'assistance dans les projets de production d'énergies renouvelables,
- la formation, la promotion et l'information liée aux énergies renouvelables.

Le siège social de cette société est fixé à la Mairie de Labastide-Monréjeau sise 70 chemin de la Mairie, 64170 Labastide-Monréjeau.

Le capital social est constitué de parts sociales.

Après son exposé, Monsieur le Maire indique que la SCIC-SAS « C Mon Sorelh », par le biais de son Président délégué, a demandé par courrier en date du 27 mai 2025, à ce que la Commune de Labastide-Monréjeau entre au capital de la société par la souscription de parts sociales dont la valeur unitaire est de 50 €.

Considérant l'intérêt de ce projet qui est porté par des bénévoles, en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine, l'ADEME et la CCLO,

Considérant le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes de Labastide-Monréjeau dans le cadre de ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de souscrire 30 parts sociales de la SCIC-SAS « C Mon Sorelh » pour un montant de 1500 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin de souscription correspondant,

ATTESTE que la souscription est en adéquation avec les objectifs d'investissement,

DÉCIDE de modifier le budget primitif de la Commune de l'exercice 2025 de la façon suivante :

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Article 261 (26) – « Titres de participation » + 1 500 €

Recettes :

Article 021 (021) – « Virement à la section de fonctionnement » + 1 500 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Article 023 (023) – « Virement à la section d'investissement » + 1 500 €

Article 6288 (011) – « Autres » - 1 500 €

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
10	10	0	0

4. DÉLIBÉRATION 2025-04 – ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2030

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la **Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances** en sa qualité d'assureur et **RELYENS** comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés :

un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux de cotisation est fixé à **7,40 %** et comprend **toutes les garanties** :
Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmité de guerre

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 90 %**.

un contrat concernant les **agents** relevant du **Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC** :

Le taux de cotisation est fixé à **0,96 %** et comprend **toutes les garanties** :
Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 100 %**.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- Du supplément familial de traitement
- De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (**du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030**) avec un **maintien des taux pendant les 3 premières années**.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
10	10	0	0

5. DÉLIBÉRATION 2025-05 – ORGANISATION DU REPAS DE NOËL DES AÎNÉS ET CHOIX DES COLIS

Le Comité Consultatif chargé d'examiner les affaires concernant l'action sociale de la Commune s'est réuni le mercredi 17 septembre 2025 pour préparer l'organisation du repas de Noël et le choix des colis pour les aînés.

Monsieur le Maire présente un compte-rendu de cette réunion au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'organiser le repas de Noël à la date du samedi 29 novembre 2025.

En ce qui concerne les colis de Noël, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE que les colis de Noël seront commandés auprès de la Confrérie du Jurançon à Monein.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
10	10	0	0

6. DÉLIBÉRATION 2025-06 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS POUR LE CONGRES DES MAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Congrès des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité de France va se dérouler à Paris sur 3 jours du mardi 18 au jeudi 20 novembre 2025.

Considérant l'intérêt que représente la participation au congrès, il informe le Conseil Municipal qu'il s'y rendra avec les adjoints : Mme PANDELES Audrey, Mme GONZALEZ Nora, M. LALANNE Frédéric, et avec M. THEULÉ Jean, conseiller municipal.

Il indique que l'article R.2123-22-1 du Code Général des collectivités territoriales stipule que « les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion ». Il précise que les frais de séjour (hébergement et restauration) peuvent être remboursés selon deux modalités : forfaitairement ou sur présentation d'un état de frais réels accompagné de toutes les pièces justificatives.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE : que Monsieur le Maire, Mme PANDELES Audrey, Mme GONZALEZ Nora, M. LALANNE Frédéric et M. THEULÉ Jean, se rendront au Congrès des Maires du mardi 18 au jeudi 20 novembre 2025 dans le cadre d'un mandat spécial.

DÉCIDE : que les frais de déplacement en avion ou en train et les frais d'hébergement occasionnés par ce déplacement seront pris en charge par la Commune sur présentation d'un état de frais réel accompagné des factures acquittées.

DÉCIDE : que les frais d'inscription seront pris en charge sur présentation d'une facture de l'Association des Maires de France.

PRÉCISE : que les dépenses seront imputées à l'article 65312 « Frais de mission et de déplacement » du budget communal.

PRÉCISE : qu'à la demande de Monsieur le Maire, Mme PANDELES Audrey, Mme GONZALEZ Nora, M. LALANNE Frédéric et M. THEULÉ Jean, les frais de restauration ne seront pas pris en charge.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
10	10	0	0

7. DÉLIBÉRATION 2025-07 – NOUVEAU PRÉAU : CHOIX DE LA SOLUTION RETENUE, DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET CONSULTATION DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le projet de création d'un préau dans la cour de l'école a été approuvé lors du conseil municipal du 13/01/2025.

Il présente 2 solutions possibles pour la réalisation du préau : soit une version cintrée, soit une version droite.

Il demande au Conseil Municipal de choisir entre les deux.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de choisir la version cintrée.

Monsieur le Maire, expose ensuite que le Conseil Municipal doit l'autoriser à déposer un permis de construire pour ledit projet.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE le Maire à déposer le permis de construire pour les travaux de création d'un préau dans la cour de l'école.

Enfin, Monsieur le Maire, expose qu'à la suite de l'approbation par le Conseil Municipal du projet de création d'un préau dans la cour de l'école, un dossier de consultation des entreprises va être établi pour pouvoir procéder à la consultation des entreprises.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré,

CHARGE Monsieur le Maire de lancer la consultation des entreprises pour ce projet.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
10	9	0	1

8. QUESTIONS DIVERSES

- **Octobre rose** : le samedi 11/10/2025, l'Association Forme et Bonne Humeur organise une matinée sportive pour Octobre rose. Les bénéfices de la journée seront versés à l'association de lutte contre le cancer du sein.
- **Théâtre** : La pièce de théâtre « Un monde sans moi » sera interprétée par la Compagnie « Les pieds dans l'eau » le samedi 11 octobre 2025 à 20h30 à la Salle des Fêtes.
- **Nettoyage des cimetières** : le mercredi 15 octobre 2025 le Conseil Municipal procédera au nettoyage des 2 cimetières.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 7.

Liste des membres présents :

- ✓ LEBLANC Jean-Simon
- ✓ ANCEAUX Christelle
- ✓ DICHARRY Mathieu
- ✓ GONZALEZ Nora
- ✓ LALANNE Frédéric
- ✓ MINIER Dalila
- ✓ PANDELES Audrey
- ✓ POURTEIG-DULÉ Philippe
- ✓ RIVIERE Daniel
- ✓ THEULÉ Jean

Signature du Maire

Jean-Simon LEBLANC

A circular official stamp of the commune of Labastide-Monréjeau is visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LABASTIDE-MONRÉJEAU' and '11100'. The signature of Jean-Simon Leblanc is written in black ink over the stamp.

Signature de la secrétaire de séance

Mme GONZALEZ Nora

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gonzalez', is written over a horizontal line.